

Termes de Référence

**SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION DU CADRE
JURIDIQUE DU SYSTEME NATIONALE DE PAIEMENT**

Projet de Gouvernance pour le développement du secteur privé et financier de Djibouti

Contents

| | | |
|---|--|---|
| 1. | Contexte..... | 3 |
| 2. | Cadre juridique actuel..... | 3 |
| 3. | Cadre réglementaire actuel..... | 3 |
| 4. | Objectif..... | 4 |
| 5. | Étendue des travaux..... | 4 |
| 6. | Livrables..... | 6 |
| 7. | Qualification et Expérience..... | 6 |
| 8. | Critères d'évaluation pour la manifestation d'intérêt..... | 7 |
| Les paramètres d'évaluation des réponses AMO sont indiqués pour chaque élément requis, comme suit: -..... | | 7 |
| 9. | Durée..... | 7 |
| 10. | Modalités de paiement..... | 7 |
| 11. | Reporting et coordination..... | 7 |
| 12. | Propriété des informations confidentielles..... | 8 |
| 13. | Methode de selection..... | 8 |

1. Contexte

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures et de l'architecture financières nationale, la Banque Centrale de Djibouti a procédé à la mise en œuvre du Système National de Paiement (SNP) avec le soutien de la Banque Mondiale.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de réformes entreprises par la Banque Centrale au profit du système financier.

L'objectif visé étant de promouvoir et améliorer l'accès de notre population aux services financiers. La mise en œuvre réussie de ce projet contribuera par ailleurs au développement et au rayonnement de notre système financier pour atteindre les objectifs stratégiques de transformation de notre place en Hub financier international.

A cet effet,, la BCD doit accompagner la modernisation des systèmes de paiements à travers:

- Mise en place d'un système automatisé de règlement brut en temps réel et d'une chambre de compensation automatisée (compensation et règlement interbancaire),
- Renforcement des infrastructures de paiement de masse (cartes bancaires, monnaie électronique, envois des fonds, etc.).

Dans un tel contexte, la BCD a défini une stratégie de développement de l'ensemble de son infrastructure financière avec l'appui de la Banque mondiale.

2. Cadre juridique actuel

Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments qui fournissent la base légale pour régir et développer les systèmes de paiement du pays:

Préalablement à la mise en œuvre du projet du Système national de Paiement, la BCD a mis en vigueur la loi n°118/AN /16/ 7èmeL portant la création d'un système national de paiement, suivi de l'instruction 2017/01 relative à la monnaie électronique.

3. Cadre réglementaire actuel

Les principales réglementations concernant les systèmes de paiement dans le pays sont (non exhaustives) les suivantes:

- **L'instruction n°2017-01 relative aux conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs et de monnaie électronique couvre 5 domaines:**
 - Conditions d'octroi de la licence ou de l'autorisation d'exercer les activités d'émission de monnaie électronique
 - Modalités et conditions générales d'exercice des activités, d'émission de monnaie électronique
 - Modalités et conditions spécifiques applicables aux établissements de monnaie électroniques

- Supervision, contrôle et Sanctions
- Disposition relatives à la protection des détenteurs de monnaie
- **La loi portant sur la création du système national de paiement couvre 6 domaines:**
 - considérations générales
 - Pouvoirs et devoirs de la banque centrale
 - Infractions, mesures correctives et sanctions
 - Règlement, compensation et irrévocabilité des paiements
 - Liquidation et redressement d'un opérateur ou d'un participant du système
 - Reconnaissance des supports électronique
 - **Chèques électroniques (art. 69 & suivants):**
 - **Virements et monnaie électronique (art. 75 & suivants):**
 - **Émission de monnaie électronique (art. 83 & suivants):**

4. Objectif

L'objectif principal de la consultation est de renforcer les cadres juridiques et réglementaires actuels pour les systèmes de paiement à Djibouti:

- Identifier la législation existante qui doit être ciblée pour fournir une couverture légale aux systèmes de paiement
- Identifier les lacunes du cadre juridique et réglementaire existant à la suite des progrès technologiques auxquels il faut remédier
- Suggérer des modifications appropriées, y compris le projet de ces modifications dans la législation et la réglementation pertinentes, conformément aux Principes d'infrastructure des marchés financiers (PFMI).

5. Étendue des travaux

1. Examen complet des lois suivantes du pays (liste non-exhaustive) :

- Loi n°119/AN/11/6ème L du 16 janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers ;
- Loi n°110/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le financement du terrorisme ;
- La Loi n°111/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le terrorisme et autres infractions graves ;
- Loi n°112/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 complétant la loi n°196/AN/02/4ème L sur le blanchiment, la confiscation et le coopération internationale en matière de produit du crime ;
- Le Livre 3 du Code de Commerce portant Droits des sociétés ;
- loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des postes et télécommunications ;
- Décret n°99-0178/PR/MCC portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom ;
- Délibération NR 115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti ;

- Décret NR 77-079 du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti ;
- Loi n°145/AN/06/5ème L portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti :
- Décret n°2007-0119/PR/MAEM portant statuts de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti – ONEAD ;
 - Décret n°99-0169/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique "la Poste de Djibouti" ;
- la Loi n° 28/AN/08/6ème L portant sur la protection, la répression de la fraude et la protection du consommateur ;
- Décret d'application n°2011-030/PR/MCI de la Loi n° 28/AN/08/6ème L portant sur la protection, la répression de la fraude et la protection du consommateur.

2. *Compte tenu de l'évolution des technologies et du paysage des paiements du pays, passer en revue les lois susmentionnées, en particulier la Loi sur le système national de paiement et les transferts électroniques de fonds, identifier les lacunes et proposer des modifications spécifiques* dans la loi ou la loi pertinente à la lumière des meilleures pratiques internationales. Les domaines critiques suivants doivent être couverts:

- a. Cadre juridique des systèmes, services et instruments de paiement; des établissements de monnaie électronique et des prestataires de services de paiement; des services de transferts d'argent, de paiement de factures; des paiements associés au commerce en ligne.
- b. Cadre Juridique pour Cheque Troncature, pour la signature électronique
- c. Pratiques légales et réglementaires relatives au KYC et au eKYC partagés
- d. Développement de la Sandbox réglementaire à la lumière du cadre juridique existant et proposé.

3. *Examen Juridique du Mandat de la BCD:*

- 1) Utiliser des systèmes de paiement de détail et un système de transfert automatisé
- 2) Surveiller les systèmes de paiement exploités par des institutions financières, des institutions financières non bancaires, des sociétés de bourse, des services de virements de fonds ou de valeurs et d'autres entités
- 3) Superviser les instruments de paiement électroniques et sur papier.
- 4) Superviser les canaux de paiement tels que les guichets automatiques, les points de vente, Internet et les services bancaires mobiles, etc.
- 5) Superviser les monnaies virtuelles

- 4. Identifier les lois et proposer des modifications dans les lois pertinentes pour assurer la couverture juridique des domaines susmentionnés (points 2 & 3).**
- 5. Examen approfondi du cadre réglementaire des systèmes de paiement, identification des lacunes et proposition de modifications spécifiques dans le règlement concerné ou de nouveaux règlements à la lumière des meilleures pratiques internationales couvrant spécifiquement les domaines mentionnés au point 2 ci-dessus.**
- 6. S'assurer que le projet de cadre juridique et réglementaire / les amendements couvrent de manière adéquate les domaines liés à la compensation et au règlement des instructions de paiement par FMI à Djibouti**

6. Livrables

- Rapport d'examen détaillé du cadre juridique et réglementaire actuel du système de paiement national, spécifiquement pour les domaines mentionnés dans le champ d'activité.
- Recommandations visant à combler les lacunes et les domaines d'amélioration recensés lors de l'examen des lois et des règlements et à la lumière des meilleures pratiques internationales mentionnées dans le cadre des travaux.
- Proposer un avant-projet de modifications législatives et réglementaires et de nouvelles dispositions légales et réglementaires pour combler les lacunes et les lacunes identifiées lors de la révision du cadre juridique et réglementaire et à la lumière des meilleures pratiques internationales.
- Assister à des réunions avec des parties prenantes, donner des présentations, des éclaircissements, des explications à la BCD, au ministère des Finances et aux comités, selon les besoins, en consultation avec le Département des services juridiques de la BCD.

7. Qualification et Expérience

Le Consultant devrait travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes internes et externes concernées par les systèmes de paiement.

Le consultant remplira les conditions suivantes:

- Au moins 10 ans d'expérience dans le conseil juridique
- Expérience substantielle et vérifiable dans le domaine des services de conseil au minimum pour un organisme / cabinet / conseil lorsque des cadres juridiques ont été formulés au niveau national / international
- Au moins une expérience vérifiable dans le passé avec des agences gouvernementales locales et / ou internationales impliquées dans des systèmes de paiement.
- Au moins deux expériences dans la prestation de services de conseil juridique pour des projets technologiques pour des banques / institutions financières (idéalement des banques centrales)

8. Critères d'évaluation pour la manifestation d'intérêt

Les paramètres d'évaluation des réponses AMO sont indiqués pour chaque élément requis, comme suit:

- a) Expérience substantielle et vérifiable dans le domaine des services de conseil pour une agence / entreprise / entreprise de conseil où des cadres juridiques en relation avec le domaine des paiements et systèmes de paiement ont été formulés au niveau national / international
 - a. Au moins un de ces projets = 10 points
 - b. Expérience pour 2 projets = 20 points
- c. Expérience pour 3 projets et plus = 30 points

[Max. Score = 30]

- b) Expérience préalable de travail avec des agences gouvernementales locales et / ou internationales impliquées dans des systèmes de paiement
 - a. Au moins un de ces projets = 10 points
 - b. Expérience pour 2 projets = 20 points
 - c. Expérience pour 3 projets et plus = 30 points

[Max. Score = 40]

- c) Expérience dans la fourniture de conseils juridiques pour des projets technologiques aux banques / institutions financières (idéalement des banques centrales) en liaison avec les systèmes ou services de paiement
 - a. Au moins un de ces projets = 10 points
 - b. Expérience pour 2 projets = 20 points
 - c. Expérience pour 3 projets et plus = 30 points

[Max. Score = 30]

Le score minimum de qualification est de 60%.

9. Durée

La durée de la consultation sur le cadre juridique des systèmes de paiement nationaux est de 6 mois renouvelable une fois si nécessaire.

10. Modalités de paiement

| Sr. | Livrables | Échéancier | Paiement Tranches |
|-----|---|---|-------------------|
| 1 | Rapport d'examen détaillé du cadre juridique et réglementaire actuel du système de paiement national, spécifiquement pour les domaines mentionnés dans le champ d'activité. | 60 jours à compter de la signature du contrat | 30% |
| 2 | Recommandations visant à combler les lacunes et les domaines d'amélioration recensés lors de l'examen des lois et des règlements et à la lumière des meilleures pratiques internationales | 120 jours à compter de la signature du | 30% |

| | mentionnées dans le cadre des travaux | contrat | |
|---|---|--|-----|
| 3 | Proposer un avant-projet de modifications législatives et réglementaires et de nouvelles dispositions légales et réglementaires pour combler les lacunes et les lacunes identifiées lors de la révision du cadre juridique et réglementaire et à la lumière des meilleures pratiques internationales. | 180 jours à compter de la signature du contrat | 40% |

11. Reporting et coordination

Le principal point de contact de la BCD pour cette mission sera:

- **Mme Fathia MOHAMED FARAH : Directrice du Projet ATS+/ Chef de service du Système National de Paiement**
- **M. Habib BARKT DAOUD : Chef de service juridique de la Banque Centrale de Djibouti**

12. Propriété des informations confidentielles

Le consultant veillera à ce que toutes les données / informations recueillies dans le cadre de cette consultation restent confidentielles et restent la propriété exclusive de la BCD. Le cabinet de conseil n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt sur aucune des informations confidentielles recueillies pour ce conseil.

13. Méthode de sélection

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de « Consultant Individuel » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Sélection des Consultants Individuels., Edition Juillet 2016.